



l'Automne, source de vie...

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 08 Décembre à 18h30, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Crépy-en-Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 Novembre 2020.

Membres en exercice : 54	Présents : 32	Votants : 36
Décisions GEMA - Membres en exercice : 22	Présents : 12	Votants : 15
Décisions SAGE - Membres en exercice : 38	Présents : 25	Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

Membres en exercice présents :

Représentants des communes : Mme NIQUET, Mme SCHMITT, M. FADDA, M. ANDRIN, M. DELACOURT, M. ODENT, Mme PEIX, M. ESPES, M. USAI, M. LECHEVALIER, Mme AGOGUE, M. DOMPE, M. RANSON, M. PHILIPON, M. BATON, Mme LOBIN, M. THIERRY, M. GILLET, M. MICHALOWSKI, M. BRANQUART

Pouvoir : Mme MERON à M. HAUDRECHY

Représentants de la CCPV (8 voix par présent) : M. DALLE, M. GAGE, M. HAUDRECHY, Mme VERCLEYEN, M. PROFFIT

Pouvoirs : Mme DANNEEL à M. GAGE

M. LAVEUR à M. PROFFIT

Représentants de la CCRV (8 voix par présent) : M. DAVIN, M. NELATON

Représentants de l'ARCBA (8 voix par présent) : M. PICART, M. DAMBRINE, M. COMMERE, M. BACHELART, M. VERDRU

Pouvoir : Mme DEBRAY à M. COMMERE

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. Installation des nouveaux délégués

M. Haudrechy, 1er vice-Président sortant et Président par intérim, a accueilli les délégués nouvellement désignés par leurs collectivités.

- Pour la commune de Bethancourt en Valois, Mme Magali Niquet, titulaire et Mr Frédéric Legrand, suppléant
- Pour la commune d'Emeville, Mr Michel Boudsocq, titulaire et Mr Jean-Philippe Andrin, suppléant
- Pour la commune de Lagny S/Automne, Mr Laurent Leclere, titulaire et Mr Antoine Espes, suppléant
- Pour la commune de Trumilly, Mme Martine Lobin, titulaire et Mr Gille Masson, suppléant

2. Intervention de Mr Bruno Lacheteau, Président sortant

Le Président sortant évoque sa démission puis fait un bilan de ce qui a été réalisé pendant ses 2 mois de

mandat.

Il finit en remerciant le bureau et l'équipe du SAGEBA.

3. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Syndical du 17 Septembre 2020

Procès-Verbal du Conseil Syndical du 17 Septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

4. Procès verbal : Election du président

Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, le doyen de l'assemblée, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-10 et L. 5211-2 du CGCT, a invité l'assemblée à procéder à l'élection du Président. Le Président par intérim cesse d'exercer ses fonctions au 8 Décembre et le Président entrant est nommé à compter du 9 Décembre.

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le Président de l'Assemblée a annoncé la candidature de M. Jean-Pierre HAUDRECHY.

Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour du scrutin :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 141
- Majorité absolue : 71

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Pierre HAUDRECHY	139	Cent trente neuf

- M. Jean-Pierre Haudrechy est élu à la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

5. Procès verbal : Fixation du nombre de vice-présidents et élections de ceux-ci

Les vice-présidents sortants cessent d'exercer leurs fonctions au 08 Décembre et les vice-présidents entrants sont nommés à compter du 09 Décembre.

Dans les statuts du SAGEBA, il est prévu au maximum 5 vice-présidents. Toutefois, au vu des besoins et des compétences du syndicat, M Haudrechy propose de fixer le nombre de vice-présidents à 2 :

- Premier Vice-Président

- Second Vice-Président

Le nombre de vice-Présidents à été approuvé.

Les résultats des élections sont :

- Premier Vice-Président : Monsieur Benoit Davin, CCRV
- Second Vice-Président : Monsieur Philippe Commère, ARCBA

6. Procès-verbal : Election des membres du bureau

M Haudrechy rappelle que le bureau est constitué d'un maximum 10 membres, dont le Président et les vice-présidents. La composition du bureau a repris celle mise en place lors du mandat précédent : 10 membres dont le Président et les vice-présidents.

Les résultats des élections des 6 autres membres du bureau sont :

- M. Daniel Gage
- M. Benoît Proffit
- M. Dominique Verdru
- M. Michel Picart
- M. Gilles Lecaillon
- M. Tony Bâton
- M. Thierry Michalowski

7. Délibération D202017 - Délégation de pouvoir au président

Les délégations de pouvoir au président portent sur :

- Approuver les prestataires des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 €HT et procéder à la signature des dossiers et documents afférents,
- Intenter, au nom du SAGEBA, les actions en justice ou de défendre le SAGEBA dans les actions intentées contre lui.
- Effectuer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs et signer les dossiers et documents afférents,
- Signer les conventions passées entre le SAGEBA et ses partenaires,
- Réaliser l'acquisition et la réparation de matériel en fonctionnement dont les montants n'excèdent pas 5 000€,
- Passer des contrats d'assurance,
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SAGEBA dont la valeur n'excède pas 5 000€,
- Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque le SAGEBA est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences,
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, dont la valeur n'excède pas 1 000€,
- Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,
- Etablir, conclure et signer toute convention de partenariat,
- Etablir, conclure et signer toute convention pour la réalisation de prestations de services,
- Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Etablir, conclure et signer les documents liés aux demandes d'examen au cas par cas concernant la soumission ou non aux études environnementales des projets,

- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (déclaration préalable et permis d'aménager),
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge du SAGEBA,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000€ sur le budget,
- Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 50 000€.
- Signer les dossiers d'autorisations environnementaux uniques et les formulaires qui y sont liés.

8. Délibération D202018 - Délégation de pouvoir au bureau

Afin de faciliter les procédures, il est proposé au conseil syndical d'autoriser le bureau à signer l'attribution des marchés jusqu'à un certain seuil.

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'actuellement, le bureau dispose d'une délégation pour l'approbation des prestataires des marchés à procédure adaptée (études et travaux), à la suite des propositions qui sont faites par la commission de Marchés Publics, pour un montant inférieur à 70 000 EUR HT.

Il est proposé au conseil de reconduire cette délégation.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de donner pouvoir au bureau pour l'approbation des prestataires des marchés à procédure adaptée pour un montant inférieur à 50 000 euros HT.

9. Délibération D202019 - Vote sur la fixation des indemnités perçues par le Président et les vice-Présidents

Monsieur le Président informe le conseil que, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, il appartient au conseil de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents.

Vu l'article L.5211-12 du CGCT qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L. 5721-8 du même code, repris à l'article R5211-11 du CGCT,

Considérant que le SAGEBA est situé dans la tranche de population suivante : de 50 000 à 99 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour cette tranche de population est de 29,53 % pour le président et de 11,81 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1 148,54 € bruts mensuels et de 459,34 € bruts mensuels pour les vice-présidents,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, avec 33 votes pour, 1 vote contre et 2 abstentions :

Article 1 : décide qu'à compter du 09 décembre 2020, les taux et montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article 5211-12 du CGCT :

- Président : 20 %, soit 777.89 € bruts mensuels
- Vice-présidents : 6 %, soit 223.65 € bruts mensuels

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil syndical en date du 17 septembre 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SAGEBA.

Article 4 : Décide que les indemnités de fonction seront versées trimestriellement

10. Planification des prochains rendez-vous

Un planning prévisionnel des dates des futurs conseils syndicaux a été proposé ainsi que les dates de la prochaine journée d'information et sensibilisation destinée aux élus.

Les membres du conseil ont été consultés pour connaître les jours de la semaine les plus opportuns pour la tenue des réunions du SAGEBA. Les mardis et les mercredis apparaissant ainsi comme les jours les plus propices, un calendrier sera envoyé prochainement sur cette base.

- Le Débat d'Orientation Budgétaire devra se tenir le 09 février 2021.
- Un Conseil Syndical se tiendra le 10 mars 2021 pour l'élaboration du budget 2021.

11. Délibération D202020 - créant une prime exceptionnelle Covid 19

Le président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein du SAGEBA afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Président ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

12. Délibération D202021 - Demande de subvention des postes 2021

Les conventions de financement avec l'Agence de l'Eau sur les postes techniques du SAGEBA arrivant à son terme en fin d'année, il est proposé de le reconduire pour l'année 2021. Les nouvelles conventions porteront sur une durée de 2 ans.

Les conventions avec l'Agence de l'Eau permettent de financer les postes techniques :

- Pour le poste d'animateur du contrat et de technicien rivière, à hauteur de 50%,
- Pour le poste de chargé de mission zones humides, à hauteur de 80%.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention,

Le conseil Syndical

décide à l'unanimité

- **De renouveler** les conventions avec l'Agence de l'Eau en 2021 pour le financement des postes
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier

13. DBM 202005 - Renouvellement matériel piézométrique

Le SAGEBA contribue à l'acquisition de matériel piézométrique qui sera partagé entre plusieurs entités (BRGM, AESN, SISN et SAGEBA) dans le cadre d'une convention de financement. Cet achat sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau, hors BRGM.

Il convient de prendre une décision modificative du budget afin d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement et intégrer à la fois cette dépense et la recette correspondante.

Dépense d'investissement :

Augmentation de 6 373.60 EUR des dépenses d'investissement à affecter sur l'opération n°904 « suivi piézométrique »

Recette d'investissement :

Augmentation de 5 098.88 EUR des recettes d'investissement à imputer sur l'article 1311 « Etats et Etablissements Nationaux »

Augmentation de 637.36 EUR des recettes d'investissement à imputer sur l'article 1318

Equilibre de la section dépenses d'investissement :

Réduction de 637.36 EUR à déduire de l'opération 907 « Etude Ruissellement »

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil syndical d'approuver la décision modificative du budget.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative du budget,
- Autorise le Président à signer tout document afférent au projet d'acquisition de matériel piézométrique,

Autorise le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention relative à ce projet.

14. Délibération 202022 - Demande de subvention pour les réseaux et mesures 2021

La convention de financement avec l'Agence de l'Eau sur le réseau de mesures arrivant à son terme en fin d'année, il est proposé de le reconduire pour l'année 2021.

Afin de compléter les données issues des suivis réguliers effectués par l'agence de l'Eau, le SAGEBA porte un projet de réseau sur les cours d'eau à enjeu européen du territoire. Cette prestation se décompose en 3 types d'analyses : physico-chimiques, invertébrés et diatomées (microalgues).

Cinq cours d'eau sont suivis (ru Moise, ru de Bonneuil, ru Baybelle, ru de la Douye, Automne médiane), ils font partie du réseau SDAGE avec un objectif de bon état des cours d'eau au niveau européen.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide pour le financement de ce réseau de mesures 2021,
- **Autorise** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

15. Questions diverses

Le 17 Décembre prochain, se tiendra une réunion au cours de laquelle les étudiants UNILASALLE de Beauvais, qui ont réalisé une pré-étude sur la lutte contre les coulées de boues sur le bassin versant de l'Automne en partenariat avec le SAGEBA, viendront présenter leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20h35.

Syndicat d'Aménagement et de Gestion
Des Eaux du Bassin Automne
(S.A.G.E.B.A.)



